

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1850

présenté par

Mme Mörch, M. Gérard, Mme Vanceunebrock, M. Mendes, M. Raphan, Mme Pitollat, M. Vignal,
Mme Lenne, M. Mis, M. Kerlogot, M. Pellois, Mme Amadou, Mme Provendier, M. Rudigoz et
Mme Khedher

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	5 000 000
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Action sociale en faveur des personnes en situation de prostitution (<i>ligne nouvelle</i>)	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire a mis en avant les limites d'une approche d'accompagnement social des personnes en situation de prostitution uniquement centrée sur le parcours de sortie de la prostitution. Après le confinement, le couvre-feu marque un nouveau coup dur pour le monde de la prostitution. Faute d'activité, les personnes prostituées se retrouvent dans une grande précarité.

A l'heure actuelle, les conditions de vie des travailleuses du sexe demeurent dégradées et les exposent à un risque aggravé de violences dans le cadre de la reprise de leur activité.

Depuis 2011 et le rattachement de la compétence de l'action sociale en faveur des personnes prostituées au service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE), il convient d'observer un recentrage du champ de l'action publique et un fléchage de plus en plus marqué des crédits alloués vers les dispositifs de sortie de la prostitution. Ce transfert de pilotage était motivé par la nécessité de mieux identifier ces personnes comme cible parmi les publics vulnérables ayant pour corolaire une sous consommation des crédits.

Depuis 2016, les crédits alloués à l'accompagnement des personnes en situation de prostitution financent exclusivement l'AFIS. Or, cette allocation n'est versée que dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution, qui est conditionné à des critères et une procédure administrative peu efficiente pour répondre à l'urgence sanitaire et sociale dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Aujourd'hui, cette baisse des crédits liés à l'accompagnement des prostitués de 23% est liée à une sous consommation des crédits AFIS du fait de la rigidité accrue en matière d'intervention, puisque de facto ça ne finance plus que les dispositifs de parcours de sortie de la prostitution, et ne couvre plus ainsi les besoins d'accompagnement des personnes en situation de prostitution dans leur ensemble.

Dans le même temps, pour répondre à la situation de précarité accrue des personnes en situation de prostitution qui continue de se faire sentir à l'issue du confinement, le ministère de ville et du logement, grâce à la mobilisation de la DIHAL, a pu débloquer des fonds en vue de financer des chèques services pour 815 personnes pendant une durée de 2 mois.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement d'appel de transférer 5 millions d'euros des crédits et autorisations de paiement de l'action 21 du programme 137 - Égalité entre les femmes et les hommes vers l'action 01 d'une nouvelle ligne de programme intitulée - Action sociale en faveur des personnes en situation de prostitution.